

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ARTISANAT ET METIERS D'ART

ANNEXE III

HORAIRES

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

	Horaires annuels		Horaire hebdomadaire indicatif
	1ère année	2ème année	
		27 semaines	25 semaines

Période formation en lycée			
- Formation professionnelle, technologique artistique et scientifique : - <i>Sciences et techniques industrielles</i> - <i>Projet d'art appliqué</i> - <i>mathématiques</i> - <i>sciences physiques</i> - <i>économie - gestion</i>	270 (54+216) (a) 54 (0+54) (a) 54 (27+27) (d) 54 (27+27) (d) 54	250 (50+200) (a) 50 (0+50) (a) 50 (25+25) (d) 50 (25+25) (d) 50 (c)	10 (2+8) (a) 2 (0+2) (a) 2 (1+1) (d) 2 (1+1) (d) 2(c)
- Français	81 (54+27) (b)	75 (50+25) (b)	3 (2+1) (b)
- Histoire géographie	54	50	2
- Langue vivante	54	50	2
- Education artistique - arts appliqués	54	50	2
- Education physique et sportive	81	75	3
TOTAL	810	750	30
- Hygiène-prévention-secourisme	Un enseignement facultatif à raison d'une heure hebdomadaire en moyenne sur les deux années.		
- Activités personnelles*	3 à 6 heures hebdomadaires		
- Période de formation en entreprise	16 semaines sur les 2 années		

(a) Le deuxième chiffre figurant entre parenthèses correspond à des activités en groupe d'atelier.

(b) Le deuxième chiffre figurant entre parenthèses correspond à un enseignement par groupe à effectifs réduits.

(c) La moitié de l'horaire de seconde année est consacrée à la gestion de production et assurée par un enseignant des sciences et techniques industrielles en liaison avec un enseignant d'économie-gestion.

(d) Le deuxième chiffre figurant entre parenthèses correspond à des activités de travaux pratiques.

*Ces activités visent le développement, chez les élèves, de l'autonomie et de la responsabilisation et permettent notamment la mise en oeuvre des acquis des différentes matières dans une perspective globale. L'emploi du temps est donc organisé de manière à permettre aux élèves des activités personnelles au cours desquelles ils ont accès à toutes les ressources documentaires et matérielles disponibles de l'établissement.